

**Arrêté fédéral
concernant le budget des Chemins de fer fédéraux
pour 1994**

du 15 décembre 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et les propositions du Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 23 septembre 1993;

vu le message du Conseil fédéral du 20 octobre 1993¹⁾,

arrête:

Article premier

Les CFF ne sont pas tenus, en 1994, à fournir une contribution aux dépenses d'infrastructure.

Art. 2

¹ Le budget du compte des investissements bruts, d'un montant de 2206,5 millions de francs, est approuvé. Après déduction des contributions de tiers, de 84,5 millions de francs, une somme de 2122 millions de francs est mise à la charge des CFF.

² Le budget du compte de résultats de l'entreprise est approuvé; il accuse un déficit de 204 millions de francs, les charges atteignant 6668,2 millions et les produits 6464,2 millions de francs.

³ Le budget relatif à l'effectif du personnel, qui atteint 36 600 postes, est approuvé.

Art. 3

Il est pris acte du plan à moyen terme des Chemins de fer fédéraux pour les années 1995 à 1999.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 1^{er} décembre 1993

Le président: Jagmetti

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 15 décembre 1993

La présidente: Gret Haller

Le secrétaire: Anliker

¹⁾ FF 1993 III 1287

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1994 du 15 décembre 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1993
Date	
Data	
Seite	633-633
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 627

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.